

Territoire de Nyanza-Ruanda.

AUTORISATION DE CESSION D'ARME
= = = = =

L'Administrateur territorial de Nyanza-Kuanda;

Vu l'article 6 de l'Ordonnance du Gouverneur Général du 31 août 1915;

Vu la délégation donnée par l'article premier de l'Ordonnance du Gouverneur Général du 30 mai 1931;

A U T O R I S E

Monsieur BURNOTTE, Albert,
à céder à Monsieur le Docteur LECOQ à Astrida
une carabine à balles "Winchester" cal.30-no.682218
poingonnée RU/U C 231
couverte par le permis de port d'arme no.5/6 du 15/1/1937, valable
jusqu'au 31 décembre 1937.

Nyanza-Ruanda, le 31 décembre 1937.

L'Administrateur territorial
Rubbens

✓. M

